



Envoyé en préfecture le 09/12/2022  
Reçu en préfecture le 09/12/2022  
Publié le  
ID : 048-200069151-20221208-DELIB\_2022\_180-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 08 décembre 2022 à 18 heures

Date de Convocation 01 décembre 2022

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-deux et le 08 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 29	
Votants : 33	
Pour : 33	
Contre : 0	
Abstention : 0	
	<b>Présents</b> : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSCH, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Jean-Philippe VERNHET, Jean WILKIN,
	<b>Représentés</b> : Martine BOURGADE A Flore THEROND, Michel COMMANDRE A Daniel GIOVANNACCI, Régine DOUSSIERE A Henri COUDERC, Sébastien MOREAU A Pierre HERRGOTT,
	<b>Excusés</b> : Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIERE, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU
	<b>Absents</b> :
	<b>Présents non votants</b> :

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHMIEL

DELIB-2022-180 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

VU le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2,

CONSIDÉRANT la réussite d'un agent communautaire à la session 2022 au concours de technicien territorial,

CONSIDÉRANT le départ à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'un agent social de la crèche les « Castors juniors » de Florac-Trois-Rivières, sur un poste à temps non complet (20 heures hebdomadaires),

CONSIDÉRANT le départ à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'un adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> Classe de la maison France Service de Meyrueis et également mis à disposition de la commune de Meyrueis,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste à 24 heures au sein de la Maison France Services de Meyrueis, afin de palier à ce départ à la retraite,

VU l'avis unanimement favorable du Comité Technique du 16 novembre 2022,

VU l'avis du Comité Technique du 07 décembre 2022,

Le Président propose à l'Assemblée :

SUPPRESSIONS DE POSTES PERMANENTS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023 :

Catégorie	Filière	Grade	ETP	Quotité hebdomadaire	Pour information
C	Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>o</sup> classe	1	35 heures	Réussite au concours de technicien de l'agent concerné

Catégorie	Filière	Grade	ETP	Quotité hebdomadaire	Pour information
C	Sociale	Agent social	0,57	20 heures	Départ à la retraite de l'agent titulaire

Catégorie	Filière	Grade	ETP	Quotité hebdomadaire	Pour information
C	Administrative	Adjoint administratif principal 2 <sup>o</sup> Classe	1	35 heures	Départ à la retraite de l'agent titulaire

CRÉATIONS DE POSTES PERMANENTS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023 :

Catégorie	Filière	Grade	ETP	Quotité hebdomadaire	Missions pour information
C	Administrative	Adjoint administratif	0,69	24 heures	Poste à la Maison France Service de Meyrueis
C	Administrative	Adjoint administratif	1	35 heures	Création de poste à la suite au départ d'un agent contractuel

MODIFICATION DE POSTES PERMANENTS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023 :

Catégorie	Filière	Grade	Temps	Mission et service	Statut	Forme de contrat
C	Technique	Adjoint technique territorial	25 H	Agent d'entretien Genette Verte, Maisons France Services et CC - Service Moyens Généraux	Fonctionnaire pouvant être pourvu par un contractuel	Passage de CDI à Titularisation

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID : 048-200069151-20221208-DELIB\_2022\_180-DE

Perseus  
LeFou.it

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget communautaire, chapitre 012.

**Le Président,  
Henri COUDERC**



